



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25162
25 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations tenues entre les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil, à sa 3164e séance, au sujet de l'examen par ce dernier de la question intitulée : "La situation en Bosnie-Herzégovine".

"Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction de l'action que la communauté internationale mène en vue de porter secours à la population civile de la République de Bosnie-Herzégovine, dont l'existence a été bouleversée par les combats qui se déroulent dans ce pays. Le Conseil apprécie à leur juste valeur les efforts des courageux individus qui ont entrepris, dans des conditions extrêmement éprouvantes, de faire parvenir à la population civile de la République de Bosnie-Herzégovine l'aide humanitaire dont celle-ci a cruellement besoin, et en particulier les efforts que déploient la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Toutefois, le Conseil juge profondément regrettable que la situation ait sérieusement entravé l'action que mène la communauté internationale dans l'accomplissement de son mandat humanitaire.

Le Conseil exige de nouveau que toutes les parties et tous les autres intéressés, en particulier les unités paramilitaires serbes, mettent fin à toutes les violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, y compris en particulier les actions visant expressément à faire obstacle aux convois humanitaires, et qu'elles s'abstiennent de commettre de telles violations. Le Conseil avertit les parties concernées qu'elles s'exposent à des conséquences graves, comme le prévoient les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, si elles continuent d'entraver l'acheminement des secours.

Le Conseil invite le Secrétaire général à garder à l'étude de façon suivie la possibilité de faire parachuter des secours dans les régions de la République de Bosnie-Herzégovine qui ont été isolées par le conflit.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."
